

ARRETE 46 2016

mettant à l'enquête publique la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Hésingue

Le Maire de la Commune de Hésingue,

VU le code de l'Urbanisme et notamment son article L153-41 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L123-3 et R123-9 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2015, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Hésingue ;

VU la délibération motivée du conseil municipal en date du 04 juillet 2016 relative au projet de modification du PLU ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 11 août 2016 désignant :

Mme Sylvie HASSENBOEHLER-MARTIN, enseignante retraitée, en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Et Mme Brigitte REIBEL, assistante de direction retraitée, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARRETE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme de la commune, destiné notamment à ouvrir à l'urbanisation deux zones à urbaniser, pour une durée de 32 jours à compter du 3 octobre 2016.

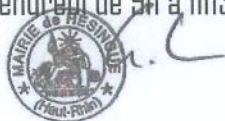
Article 2 :

Mme Sylvie HASSENBOEHLER-MARTIN, enseignante retraitée, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Et Mme Brigitte REIBEL, assistante de direction retraitée, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de HÉSINGUE (68220) - 22 rue du Général de Gaulle pendant 32 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture à savoir, du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 15h 30 à 18h, du 3 octobre au 4 novembre 2016 inclus.



Le dossier d'enquête publique se compose du projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune, des avis émis par les personnes publiques associées ainsi que d'une note de présentation établie en application de l'article R123-8 du code de l'environnement.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier du projet de modification du plan local d'urbanisme et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à la Mairie de HÉSINGUE.

Article 4 :

Le projet de modification du plan local d'urbanisme n'étant pas soumis à évaluation environnementale, la note de présentation établie au titre de l'article R123-8 du code de l'environnement comprend les informations environnementales se rapportant au projet de modification du plan local d'urbanisme ; elle est consultable en mairie dans le cadre de l'enquête publique sur ce plan.

Article 5 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de HÉSINGUE :

- lundi 3 octobre 2016 de 9h à 11h
- samedi 15 octobre 2016 de 9h à 11h
- vendredi 4 novembre 2016 de 16h à 18h

Article 6 :

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Il disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune de HÉSINGUE le dossier d'enquête avec le rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Il en adressera une copie à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par Monsieur le Maire à la préfecture du Haut-Rhin pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Hésingue et sur le site internet de la commune (www.ville-hesingue.fr).

Article 7

Le maître d'ouvrage du projet de modification du plan local d'urbanisme est la Commune de HÉSINGUE.

Toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées par écrit à Madame le commissaire enquêteur, en mairie de Hésingue, à l'adresse suivante : 22 rue du Général de Gaulle 68220 - HÉSINGUE.



Article 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département, L'Alsace et les Dernières Nouvelles d'Alsace.

Cet avis sera affiché à la mairie de HÉSINGUE et publié par tout autre procédé en usage dans la commune (affichage électronique).

Il sera également publié sur le site Internet de la commune (www.ville-hesingue.fr).

Article 9 :

Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du P.L.U.

Article 10 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse

Monsieur le Préfet du Département du Haut-Rhin,

à Mesdames les commissaires-enquêteurs

Pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Héisingue, le 12 septembre 2016

Le Maire :


Gaston LATSCHA

